

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PETITE ENFANCE**DEC2023_0103****DÉCISION****OBJET : FIXATION DU TARIF "ACCUEIL D'URGENCE" POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriale,

VU les conventions relatives à la Prestation de Service Unique liant la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions desdites conventions, il convient de fixer le tarif pour l'« accueil d'urgence », en référence au montant des participations familiales de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le tarif horaire pour l'« accueil d'urgence » pour les équipements de la petite enfance de Noisiel est fixé à 1,61 €, à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le comptable Public de Marne-la-Vallée
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.


ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



Suite de la décision DEC2023_0103 portant « Fixation du tarif "accueil d'urgence" pour les équipements de la petite enfance de la Ville de Noisiel, à compter du 1er septembre 2023 » (2)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230714-DEC2023_0103-AU



Fait à Noisiel,